

AR P 20
15 11 09

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

L'an **Deux Mille Neuf**,

Le treize novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2009.

**OBJET : Observations
du Conseil Municipal de
Lucciana à l'enquête
publique concernant la
demande présentée par
EDF en vue d'exploiter
une centrale électrique
de nouvelle génération.**

**PRESENTS : Paule ALBERTINI, Nanou ANTONELLI, Vincent
BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI,
Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas
GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles Félix MARCELLI, Louise
NICOLAI, Dominique NOVELLA, Pierrette RAFFAELLI, Michèle
SANTINI, Dominique ZATTARA.**

Page 1/4

**POUVOIRS : Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI), Ange LORENZI (Guy
GRAZIANI), François MONTI (Dominique NOVELLA), Marie-Laure
ZAMBONI (Joseph GALLETTI)**

**ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI,
Valérie FILIPPI, Dominique GUZZAGALOPPA, Charles MATTEI,
Bernard ROMAIN**

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté en date du 17 septembre 2009, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par EDF PEI en vue d'exploiter sur le territoire de la Commune une centrale diesel de nouvelle génération.

Par application des dispositions de l'article R 512- 20 du code de l'environnement, il appartient à notre Assemblée d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Cette dernière qui a débuté le 15 octobre dernier, s'achèvera le 20 novembre prochain.

Il apparaît opportun que nos observations soient dans le même temps consignées à travers le registre d'enquête afin de permettre à la

g

**OBJET : Observations
du Conseil Municipal de
Lucciana à l'enquête
publique concernant la
demande présentée par
EDF en vue d'exploiter
une centrale électrique
de nouvelle génération.**

Page 2/4

commission d'enquête d'en prendre connaissance et, le cas échéant, d'y apporter réponses.

Il ne saurait être question pour la commune de s'opposer à la réalisation d'un tel équipement, essentiel pour le développement énergétique de l'île, outre les retombées économiques pour notre collectivité.

Il importe néanmoins tout autant de veiller à ce que la nouvelle centrale garantisse à la fois la population contre les risques qui pourraient être liés à son exploitation, et ne soit pas une contrainte au développement du quartier de Casamozza tant au niveau urbain que des installations sportives existantes et à créer (Complexe sportif, Centre régional de la Ligue Corse de Tennis...).

En effet, et dès lors que le territoire communal est doté d'un Plan Local d'Urbanisme, la loi impose à la collectivité de tenir compte des dangers et inconvénients résultant de l'exploitation d'une ICPE existante dans la définition des conditions d'occupation et d'utilisation du sol.

Il nous appartiendra ainsi, à partir du moment où un PLU a vocation à évoluer dans le temps, de prendre en considération à travers sa mise en révision les risques technologiques liés à la présence de la centrale qui aura d'ici là été réalisée.

Ceci, par application des dispositions de l'article L 110 du code de l'urbanisme, qui prévoit l'harmonisation des prévisions et décisions d'occupation du sol afin d'assurer « *la sécurité et la salubrité publique* », tandis que la prévention des « *risques technologiques, des pollutions et nuisances de toutes nature* » est au nombre des intérêts énumérés à l'article L 121-1 du même code dans le cadre de la définition de la politique communale d'aménagement.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec cette exigence.

Afin de ne pas risquer de fragiliser juridiquement son PLU au stade d'une procédure de révision, la commune devrait alors à l'évidence envisager l'instauration, autour du site de la future centrale, de périmètres de protection dans lesquelles les possibilités d'occupation du sol pourraient être particulièrement contraignantes.

Ces contraintes viendraient se substituer aux prescriptions actuellement en vigueur sur le secteur, et se rajouter aux plans déjà applicables par ailleurs : PPRI, PPRIF ainsi qu'au périmètre SEVESO instauré sur Pineto.

Après examen du dossier soumis à l'enquête, il est ainsi apparu que le projet présenté prévoit l'implantation sur le site de la nouvelle centrale d'un véritable « dépôt pétrolier », avec pour le seul fioul lourd, trois cuves d'une capacité globale de 25.000 m³.

Il y a là un risque pour la population, en cas d'incident de type « Boil Over », ainsi que cela résulte très clairement de l'étude de dangers établie par EDF PEI.

g

**OBJET : Observations
du Conseil Municipal de
Lucciana à l'enquête
publique concernant la
demande présentée par
EDF en vue d'exploiter
une centrale électrique
de nouvelle génération.**

Page 3/4

Une fois la centrale achevée, et à l'occasion d'une prochaine révision du PLU, ce dernier devra donc nécessairement prendre en compte un tel risque en édictant, pour les motifs précédemment exposés, une réglementation plus restrictive sur le quartier de Casamozza.

Réglementation qui intégrera les contraintes qui résulteront de la présence de cette quantité de carburant.

Les juridictions administratives ont déjà censuré des documents d'urbanisme ne prenant pas suffisamment en compte les zones de danger existantes en présence, comme en l'espèce, d'un risque de « Boil Over ».

Ainsi la Cour Administrative d'Appel de Paris a-t-elle annulé, par arrêt du 20 septembre 2007 (Dossier n° 03PA02005), la révision du POS de Clichy-la-Garenne.

Le maître d'ouvrage justifie dans le cas présent un tel stockage en invoquant la prétendue nécessité de disposer d'une « autonomie de fonctionnement » sur le périmètre même de la centrale de 60 jours, ce qui apparaît largement exagéré compte tenu des infrastructures existantes, notamment sur Pineto.

En effet, EDF y dispose d'un dépôt pétrolier actuellement utilisé pour alimenter la centrale actuelle, au moyen d'un pipe-line.

Le dimensionnement de la cuve en place à Pineto est identique à l'une des trois cuves prévues sur Casamozza pour la nouvelle centrale.

La construction de deux autres cuves de 8.000 m³ ne présente aucune difficulté, tant au niveau des emprises foncières que de la réglementation d'urbanisme applicable : Elle permettra ainsi à EDF PEI de disposer des mêmes capacités de stockage pour sa centrale, le fuel étant alors acheminé vers cette dernière par le pipe line qu'il est envisagé de créer.

Par ailleurs, retenir le site de Pineto comme lieu de stockage constituerait à l'évidence de la part d'EDF PEI un gage de raccordement à moyen terme de la centrale au réseau GALSI.

Quel avantage y aurait il alors d'implanter sur Casamozza des cuves qui ne présenteront plus le moindre intérêt à partir du moment où les moteurs seront ensuite alimentés au gaz naturel ?

Etant ici observé que celles qui se trouveraient à Pineto pourraient alors très facilement être affectées au « Dépôt Pétrolier du Nord de la Corse » pour contribuer à une meilleure gestion des stocks d'hydrocarbures nécessaires aux besoins de la population insulaire.

Les craintes de la municipalité sont confirmées par le rapport d'analyse établi par le cabinet « D.E.I BONHOMME INGENIERIE », en date du 30 octobre 2009, dont une copie a été communiquée aux membres de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL :
Où l'exposé de son Maire,

9

**OBJET : Observations
du Conseil Municipal de
Lucciana à l'enquête
publique concernant la
demande présentée par
EDF en vue d'exploiter
une centrale électrique
de nouvelle génération.**

Page 4/4

Et après en avoir délibéré :

Décide :

- D'émettre un avis favorable à l'implantation de la nouvelle centrale EDF à Casamozza ;
- De se prononcer en faveur de la suppression du dispositif de stockage de fioul-lourd sur le site de la nouvelle centrale, tel que prévu au dossier soumis à enquête publique, et de son remplacement par l'extension du dépôt actuel de Pineto ;
- D'inviter EDF PEI à s'engager d'ores et déjà sur les modalités et l'échéancier de la reconversion des moteurs diesel actuellement prévus, au gaz naturel ;
- De mandater le Maire à l'effet de communiquer la présente délibération, ainsi que le rapport d'analyse établi par le cabinet « D.E.I BONHOMME INGENIERIE » en date du 30 octobre 2009, dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours en tant qu'observations de la commune ;

Dit :

- Que la présente délibération a par ailleurs valeur d'avis de la collectivité sur la demande d'autorisation d'exploiter la nouvelle centrale par application des dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement.

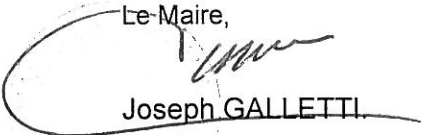
VOTE : 17 pour, 4 abstentions

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 13 novembre 2009.

Le-Maire,


Joseph GALLETI

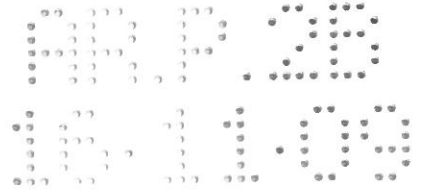
MAIRIE DE LUCCIANA

Résidence A Canonica

20290 LUCCIANA

Tél. 04 95 30 14 30

Fax 04 95 38 33 94



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

L'an **Deux Mille Neuf**,

Le treize novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2009.

**OBJET : Participation
pour voirie et réseaux de
Torricella, instaurée le 07
octobre 2009.
Ajout d'une parcelle
omise.**

Page 1/2

**PRESENTS : Paule ALBERTINI, Nanou ANTONELLI, Vincent
BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI,
Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas
GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles Félix MARCELLI, Louise
NICOLAI, Dominique NOVELLA, Pierrette RAFFAELLI, Michèle
SANTINI, Dominique ZATTARA.**

**POUVOIRS : Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI), Ange LORENZI (Guy
GRAZIANI), François MONTI (Dominique NOVELLA), Marie-Laure
ZAMBONI (Joseph GALLETTI)**

**ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI,
Valérie FILIPPI, Dominique GUZZAGALOPPA, Charles MATTEI,
Bernard ROMAIN**

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle que dans sa séance du 7 octobre 2009, le Conseil
Municipal avait instauré une participation pour voirie et réseaux, dans
le secteur de Toricella.

Lors de la saisie de la délibération correspondante, une parcelle de
terrain, cadastrée section AY 249, englobée dans le périmètre
concerné, a été omise involontairement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réintégrer la parcelle en
cause, dans le zonage de la PVR.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2009, relative à
l'Instauration d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) dans
le secteur de Torricella.

Considérant qu'une parcelle de terrain cadastrée AY 249, a été
omise dans le périmètre concerné par la PVR.

**OBJET : Participation
pour voirie et réseaux de
Torricella, instaurée le 07
octobre 2009.
Ajout d'une parcelle
omise.**

Page 2/2

Décide de remplacer la phrase suivante :

« Considérant que le secteur concerné par la desserte est
constitué par les parcelles suivantes : Section AY parcelles
186, 198, 250 et 251 »

Par :

« Considérant que le secteur concerné par la desserte est
constitué par les parcelles suivantes : Section AY parcelles
186, 198, 249, 250 et 251 »

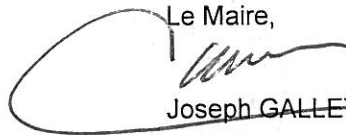
Le reste sans changement.

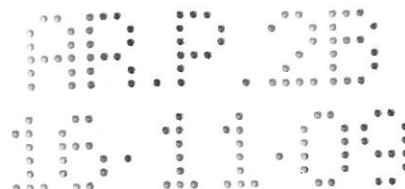
VOTE : à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 13 novembre 2009.

Le Maire,

Joseph GALLETTI.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

L'an **Deux Mille Neuf**,

Le treize novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2009.

**OBJET : Collecte et
transport des ordures
ménagères – Attribution
du marché de
prestations de service.**

Page 1/4

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Nanou ANTONELLI, Vincent
BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI,
Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas
GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles Félix MARCELLI, Louise
NICOLAI, Dominique NOVELLA, Pierrette RAFFAELLI, Michèle
SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI), Ange LORENZI (Guy
GRAZIANI), François MONTI (Dominique NOVELLA), Marie-Laure
ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI,
Valérie FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Charles MATTEI,
Bernard ROMAIN

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, la
compétence totale en matière de déchets ménagers et
assimilés, sera assurée par le S.I.V.U. de Tri et de Transfert de
la Marana Casinca.

Il précise que toutes les communes adhérentes au S.I.V.U ont
délégué cette collecte à des prestataires de services, hormis
Lucciana qui effectue cette opération en régie.

Afin d'harmoniser le service, il a été décidé de recourir
également à un prestataire au moyen d'une consultation
d'entreprises.

Un avis d'appel à la concurrence a donc été lancé dans le
JOUE et le BOAMP, avec respectivement des parutions le
24.07.09 sous le n°2009/S 140-204890 et le 25.07.09 sous le
n°141A, annonce n°136.

OBJET : Collecte et transport des ordures ménagères – Attribution du marché de prestations de service.

Page 2/4

Le mode de passation choisi était l'appel d'offre ouvert conformément aux articles 33 3°alinéa, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le tonnage prévisionnel annuel est compris entre 2200 tonnes et 2500 tonnes et le maître d'ouvrage a estimé le coût à la tonne à 115 € HT.

La date limite de réception des offres était fixée au 21 septembre 2009, à 16 heures.

Un seul pli a été déposé en mairie dans les délais impartis par la Sarl SOCODEME, sise Casa rustica- 20290 LUCCIANA-

La Commission Communale d'Appel d'Offre s'est réunie le 21 octobre 2009, pour examiner les offres.

La première sous-chemise avec les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat, contenait les pièces ci-après :

- DC4
- DC5
- Attestations sur l'honneur
- Attestation impôts
- Attestation URSSAF
- Attestation pôle emploi
- Liste des moyens humains et matériels,
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Références
- Kbis.

La candidature a été jugée recevable en application des articles 44 et 45 du C.M.P au vu des références, des garanties professionnelles, techniques et financières, de l'importance des moyens humains et matériels qu'elle se propose d'employer pour la prestation considérée.

La seconde sous-chemise comportait l'offre (acte d'engagement) et le mémoire justificatif, ainsi que le CCAP et le CCTP.

Les critères d'attribution énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, étaient les suivants :

1-Valeur technique de la prestation : 60% avec quatre sous-critères d'appréciation.

- Sous-critère 1 : dispositions concernant les moyens en personnel,
- Sous-critère 2 : dispositions concernant les moyens en matériel,
- Sous-critère 3 : dispositions concernant l'organisation du service, les méthodes employées, les principales



OBJET : Collecte et transport des ordures ménagères – Attribution du marché de prestations de service.

Page 3/4

procédures qualité, les informations, données, à la collectivité,

- Sous-critère 4 : dispositions concernant les principales mesures de contrôle et de sécurité.

Chaque sous-critère d'appréciation était noté sur 15 selon l'échelle ci-après :

- très satisfaisant : 15
- circonstancié : 12
- moyen : 10
- insatisfaisant : 7.

La note obtenue par la SOCODEME est de 51 sur 60.

2- Prix de la prestation : 40%

Le candidat propose d'assurer le ramassage et le transport des ordures ménagères jusqu'au centre agréé de Tallone pour un montant de 105 € HT la tonne.

La note obtenue par la SOCODEME, au regard du prix, est de 40 sur 40.

Résultat de l'analyse : critère n°1 : valeur technique-note obtenue 51.

critère n°2 : prix- note obtenue 40.

Total **91 pts.**

Compte tenu des éléments qui précèdent, la C.C.A.O. a proposé d'attribuer le marché à la Sarl SOCODEME.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, suite à l'avis de la C.C.A.O.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil municipal



OBJET : Collecte et transport des ordures ménagères – Attribution du marché de prestations de service.

Page 4/4

- **Décide** d'entériner la proposition de la Commission Communale d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché de prestations de service concernant la collecte et le transport des ordures ménagères de la commune de Lucciana, jusqu'au centre d'enfouissement technique agréé de Tallone, à la Sarl SOCODEME, pour un montant de 105 € HT la tonne.

- **Autorise** le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : 20 voix pour, 1 non participation.

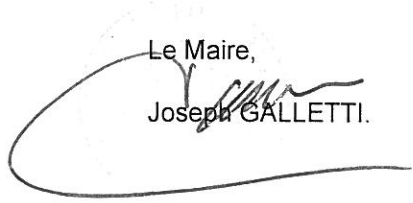
Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 13 novembre 2009.

Le Maire,

Joseph GALLETI.



APP. 2009
11.09

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

L'an **Deux Mille Neuf**,

Le treize novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2009.

OBJET : Aménagement

du Centre Urbain de

Crocetta par la

SEMEXVAL.

**Avenant à la concession
d'aménagement.**

Page 1/2

**PRESENTS : Paule ALBERTINI, Nanou ANTONELLI, Vincent
BRUSCHINI, Laurent CAPOROSSI, Anne-Marie CIAVALDINI,
Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas
GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles Félix MARCELLI, Louise
NICOLAI, Dominique NOVELLA, Pierrette RAFFAELLI, Michèle
SANTINI, Dominique ZATTARA.**

**POUVOIRS : Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI), Ange LORENZI (Guy
GRAZIANI), François MONTI (Dominique NOVELLA), Marie-Laure
ZAMBONI (Joseph GALLETTI)**

**ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI,
Valérie FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Charles MATTEI,
Bernard ROMAIN**

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que la commune de Lucciana et la SEMEXVAL ont
signé, le 16 octobre 2006, une concession d'aménagement en vue de
la réalisation du futur Centre Urbain de Crocetta.

En 2008, la SEMEXVAL a procédé à l'acquisition de cinq hectares de
terrain, dont une partie sera cédée gratuitement à la commune, pour
la réalisation de son Centre Administratif.

Cependant, l'importance des études engagées par la SEMEXVAL
(études d'urbanisme, loi sur l'eau...) liée à la crise économique et à la
difficulté d'obtenir des financements, entraînent comme conséquence
un allongement de l'opération de deux années, qu'il est indispensable
d'obtenir pour mener à terme l'ambitieux programme de logements

9

**OBJET : Aménagement
du Centre Urbain de
Crocetta par la
SEMEXVAL.
Avenant à la concession
d'aménagement.**

Page 2/2

(logements locatifs sociaux, logements en accession à prix maîtrisés, logements en accession à prix libres...), de bureaux et de commerces.

En conséquence, la SEMEXVAL propose un avenant à la concession du 16 octobre 2006, en vue d'en modifier la durée, par une prolongation de deux années.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide de donner son accord afin de prolonger, pour une durée de deux ans, la concession d'aménagement signée avec la SEMEXVAL, en vue de la réalisation du futur Centre Urbain de Crocetta.

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la concession précitée, du 16 octobre 2006.

VOTE : à l'unanimité.

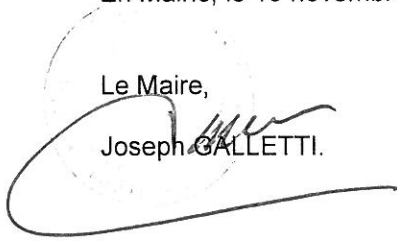
Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 13 novembre 2009.

Le Maire,

Joseph GALLETTI.



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

R.P. 28
C. 1109

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

L'an Deux Mille Neuf,

Le treize novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2009.

**OBJET : Aménagement
du Centre Urbain de
Crocetta par la
SEMEXVAL.
Garantie d'emprunt de la
commune,
à hauteur de 80%,
pour un prêt de 800 000€.**

**PRESENTS : Paule ALBERTINI, Nanou ANTONELLI, Vincent
BRUSCHINI, Laurent CAPOROSI, Anne-Marie CIAVALDINI
Gilles FILIPPI, Guy GRAZIANI, Isabelle GIUDICELLI, Nicolas
GUIDONI, Gisèle LONGO, Charles Félix MARCELLI, Louise
NICOLAI, Dominique NOVELLA, Pierrette RAFFAELLI, Michèle
SANTINI, Dominique ZATTARA.**

Page 1/2

**POUVOIRS : Valérie LEONARDI (Gilles FILIPPI), Ange LORENZI (Guy
GRAZIANI), François MONTI (Dominique NOVELLA), Marie-Laure
ZAMBONI (Joseph GALLETTI)**

**ABSENTS : Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI,
Valérie FILIPPI, Dominique GUAZZAGALOPPA, Charles MATTEI,
Bernard ROMAIN**

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire informe le Conseil Municipal que la SEMEXVAL, chargée
de l'aménagement du centre urbain de crocetta, envisage de
déposer le permis d'aménager, avant la fin de l'année 2009, ou au
début de l'année 2010.

Dès l'obtention de ce permis, la SEMEXVAL va procéder aux travaux
de VRD, qu'elle souhaite financer au moyen d'un prêt d'une durée de
3 ans, qu'elle va solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations pour un montant de 1 000 000€.

Cette caisse comme, elle l'a déjà fait pour le prêt ayant servi à
financer l'acquisition du terrain, demande une garantie de la
commune à hauteur de 80% de l'emprunt.

Le conseil municipal oui l'exposé de son maire,

Vu la demande formulée par la SEMEXVAL, le 14 octobre 2009, en
vue d'obtenir une garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de
80%, pour un emprunt de 1 000 000 €,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil

Après en avoir délibéré,



**OBJET : Aménagement
du Centre Urbain de
Crocetta par la
SEMEXVAL.
Garantie d'emprunt de la
commune,
à hauteur de 80%,
pour un prêt de 800 000€.**

Page 2/2

Décide :

Article 1 : La commune de LUCCIANA accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 800 000 euros, représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 euros, que la Société d'Economie Mixte d'Expansion de La Valette du Var (SEMEXVAL) se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la viabilisation des terrains pour la réalisation du futur centre urbain de Crocetta.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt GAIA Bonifié consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 3 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : 2 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt de garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de LUCCIANA s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil autorise le Maire de la Commune de LUCCIANA à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

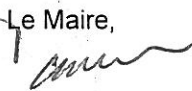
VOTE : 17 voix pour, 4 abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, le Maire de la Commune de LUCCIANA

En Mairie, le 13 novembre 2009.

Le Maire,

Joseph GALLETTI.